GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Cohésion Territoriale et
Appui aux Communes
N° 2026-D- 404

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE DEPLACEMENT TEMPORAIRE DE MONSIEUR NORBERT EUVE

A PARIS DU 24 AU 26 NOVEMBRE 2026

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006, modifié par les décrets n°2019-139 du 26 février 2019 et n°2024-746 du 6 juillet 2024,

Vu la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels, modifiée par les délibérations n°66 du 4 avril 2019, n°124 du 27 mai 2021, n°296 du 9 décembre 2021, n°249 du 8 décembre 2022, n°189 du 9 novembre 2023 et n°11 du 5 février 2026,

Vu l'arrêté n°20 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT, vice-président en charge des ressources humaines,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

DECIDE

Article 1er – Monsieur Norbert EUVÉ, directeur de cabinet de la présidence, bénéficiera du remboursement des frais réellement engagés, à l'occasion de son déplacement à Paris du 24 au 26 novembre 2026 pour participer au 108ème congrès des Maires.

Article 2 – L'intéressé devra fournir les justificatifs.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 – Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 NOV. 2026
Par délégation,
Le Président,
Le Vice-Président,

Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 23 NOV. 2026
Publié ou notifié,
Le 23 NOV. 2026